

# Bièvre Est

DE A à Z



# SOMMAIRE

A  
B  
C  
D  
E  
F  
G  
H  
I  
J  
K  
L  
M  
N  
O  
P  
Q  
R  
S  
T  
U  
V  
W  
X  
Y  
Z

Animation sociale	6
Budget	7
Conseil communautaire	8
Développement économique	9
Environnement	10
Fiscalité propre	11
Grand projet	12
Habitat	13
Impôts du bloc communautaire	14
Journal intercommunal	15
Koala	16
Lecture publique	17
Mutualisation	18
NTIC	19
Obligations/droits du fonctionnaire	20
Projet de territoire	21
Questions	22
Redevance	23
Statut de l' élu communautaire	24
Transport	25
Urbanisme	26
Vivre en Bièvre Est	27
World Wide Web	28
X	29
Yellow	30
Zones d'activités	31

Cet ouvrage a pour vocation de vous permettre, vous qui êtes nouvellement élu, de vous familiariser avec le fonctionnement de l'intercommunalité. Pratique et facile d'accès, il sera un repère sur les premiers mois de votre mandat. Si toutefois vous l'égariez, il restera disponible en permanence sur simple demande par courriel à : [contact@cc-bievre-est.fr](mailto:contact@cc-bievre-est.fr)

## Qu'est-ce qu'une communauté de communes ?

*“La communauté de communes a été créée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Une communauté de communes est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave. Elle a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace”. (ndlr cf. [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr))*

Il existe aujourd'hui 2 456 groupements à fiscalité propre en France, soit des groupements de communes, ayant la possibilité de lever des impôts directs locaux, sous forme additionnelle à ceux perçus par les communes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti, CET -Contribution Economique Territoriale- depuis 2011). Ils peuvent aussi bénéficier de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) et des IFER (Imposition forfaitaire sur les entreprises de Réseau), et prélever des taxes.

## Les communautés de communes ont légalement :

### Deux compétences obligatoires

- ▶ Développement économique
- ▶ Aménagement de l'espace

### Des compétences optionnelles, au moins une parmi les 6 blocs :

- ▶ Environnement
- ▶ Logement cadre de vie
- ▶ Voirie
- ▶ Équipements culturels, sportifs et enseignement primaire
- ▶ Action sociale d'intérêt communautaire
- ▶ Assainissement

### Des compétences facultatives

- ▶ Toute compétence autre que celle relevant du pouvoir du maire.

La collectivité n'exerce que les compétences déléguées par les communes. Dans le cadre du projet communautaire, ces transferts traduisent la volonté politique des élus de travailler à un aménagement du territoire cohérent et concerté et de mutualiser leurs moyens pour développer des services publics de qualité. Le regroupement de communes au sein d'établissements publics de coopération intercommunale répond à deux objectifs très différents :

- ▶ la gestion commune de certains services publics locaux ou la réalisation d'équipements locaux, de manière à mieux répartir les coûts et à profiter d'économies d'échelle.
- ▶ la conduite collective de projets de développement local.

## Quelles sont les compétences de Bièvre Est ?

### Les compétences obligatoires

- ▶ Développement économique
- ▶ Aménagement de l'espace

### Les compétences optionnelles

- ▶ Logement
- ▶ Protection et mise en valeur de l'environnement
- ▶ Lecture publique
- ▶ Petite enfance, enfance, jeunesse et famille
- ▶ Voirie d'intérêt communautaire

### Les compétences facultatives

- ▶ Réserves foncières
- ▶ Nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)
- ▶ Assainissement non collectif
- ▶ Prestation de services
- ▶ Transports
- ▶ Communications électroniques

### Bièvre Est en chiffres

1 président  
14 membres du bureau  
14 communes membres  
22 000 habitants  
15 000 hectares

Budget 2014 :  
12 millions d'euros pour le budget de fonctionnement  
6 millions pour l'investissement

## L'organisation administrative en France

**L'administration déconcentrée**  
représente les intérêts de l'État localement

DÉCONCENTRATION

### Pouvoir central (ministres)

Nomination, affectation des agents, sanction, révocation



### Préfets de région et de département

Contrôle de légalité  
Exerce une autorité



### Services déconcentrés de l'État

Directions départementales interministérielles

**L'administration décentralisée gère les affaires locales**

DÉCENTRALISATION

### Pouvoir central

Transfert des compétences vers les collectivités territoriales indépendantes



### Commune, département, région

Élections des organes délibérants au suffrage universel direct  
Moyens matériels et financiers  
Gestion libre des affaires locales



Transfert des compétences des communes vers les EPCI

## Animation sociale

*Petite enfance, Enfance, Jeunesse, Famille*

Bièvre Est est compétent pour ses communes membres sur toutes les questions relatives à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la famille.

### Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

A ce jour, la collectivité gère trois EAJE : Bidibulles (Colombe), Les Lucioles (Renage) et Pirouette (Le Grand-Lemps). En totalité, ce sont 56 places qui sont proposées aux enfants âgés de 0 à 3 ans.

### Relais Assistants Maternels (RAM)

La collectivité déploie également sur l'ensemble du territoire un Relais Assistants Maternels (RAM). Le RAM est un lieu d'informations, d'échanges et de professionnalisation. Il s'adresse aux assistants maternels agréés, aux parents, aux enfants de 0 à 6 ans et aux employés de maison du territoire.

### Enfance (3-11 ans)

Tout au long de l'année, plusieurs lieux d'accueil sont proposés (Chabons, Le Grand-Lemps et Renage) pour le mercredi et les vacances scolaires. L'été, d'autres sites sont ouverts. Ces accueils se réalisent autour d'un projet pour favoriser l'implication de l'enfant.

### Jeunesse (12-17 ans)

L'équipe d'animation jeunesse propose, à travers ses accueils, de développer l'épanouissement des jeunes, la vie en collectivité, la solidarité et la tolérance.

L'accueil libre se déroule sur différents lieux du territoire lors des périodes scolaires (Apprieu, Colombe, Le Grand-Lemps, Izeaux, Oyeu, Renage). Différentes activités sont proposées par ailleurs pendant les vacances scolaires. Enfin, les animateurs accompagnent les jeunes dans la réalisation de leur projet tout au long de l'année.

### Famille

Toutes les activités destinées aux familles sont organisées et réalisées à partir des envies des habitants. Pour cela, sont régulièrement organisés des collectifs familles et des groupes de travail, pour répondre aux attentes des participants.

### Centres socioculturels Ambroise Croizat et Lucie Aubrac

Les centres socioculturels sont le creuset de ces thématiques. Leurs portes vous sont ouvertes à Renage et au Grand-Lemps pour vous informer, vous accompagner et vous orienter sur toutes ces thématiques.

### Organisation du Ticket culture

Aménagement de l'espace → Urbanisme

Assainissement non collectif → Environnement

Artisanat → Développement économique

## Budget

Le budget dit “primitif” est voté en début d’année et liste aussi précisément que possible l’ensemble des recettes et des dépenses pour l’année à venir. Toutefois en cours d’année, des budgets supplémentaires ou rectificatifs sont nécessaires, afin d’ajuster les dépenses et les recettes aux réalités de leur exécution. Par ailleurs, des budgets annexes retracent les recettes et les dépenses de services particuliers. Le budget est composé de deux sections dites de fonctionnement et d’investissement. Chacune d’elles a deux parties avec des dépenses et des recettes.

### Les dépenses de fonctionnement

Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions).

### Les recettes de fonctionnement

Toutes les recettes que la collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des dotations de l’État, des impôts et taxes, et éventuellement, des reprises sur provisions et amortissement que la collectivité a pu effectuer, notamment le produit des quatre grands impôts directs locaux (cf p4).

### Les dépenses d’investissement

Le remboursement de la dette et les dépenses d’équipement de la collectivité (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...).

### Les recettes d’investissement

Les emprunts, les dotations et subventions de l’État.

Ces recettes comprennent également une recette dite d’autofinancement. Elle correspond au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Bièvre Est dispose de budgets annexes pour les déchets ménagers, l’assainissement non collectif, les zones d’activités en cours de commercialisation et l’immobilier d’entreprise (La Ruche, Le Bouquet Paysan). Les budgets annexes financés par une redevance (déchets ménagers et assainissement non collectif) doivent s’équilibrer de manière autonome.

Le budget de fonctionnement annuel moyen de la communauté de communes s’élève à 12 000 000 €.

Pour la section investissement, cela dépend des projets en cours. Pour 2014, il s’élèvera à 6 000 000 €.

## Conseil communautaire

Le mode de gouvernance de Bièvre Est comprend différentes instances :

### Le conseil communautaire

Il est composé de 42 membres dont le Président et les Vice-présidents. Sous réserve que chaque commune dispose au minimum d'un siège, la répartition des sièges s'effectue de manière arithmétique.

Par nombre d'habitants :

1 titulaire : Saint-Didier-de-Bizonnes, Burcin, Flachères, Eydoche, Bizonnes

2 titulaires : Oyeu, Bévenais

3 titulaires : Beaucroissant, Colombe

4 titulaires : Chabons, Izeaux

6 titulaires : Le Grand-Lemps, Apprieu

7 titulaires : Renage

Il règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences de la communauté de communes. Il délègue également une partie de ses attributions au Président, par des délégations. Le conseil communautaire est l'organe délibérant.

### Le président

Il préside de droit le bureau et l'ensemble des commissions. Il est l'ordonnateur des dépenses et prescrit l'exécution des recettes de la communauté de communes. Il est seul chargé de l'administration. Il a l'obligation de rendre compte de ses décisions devant le conseil communautaire. Il est le chef des services de la collectivité.

### Le bureau communautaire

Il est composé du Président et des Vice-présidents qui sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres. Il prépare les délibérations qui seront proposées au conseil communautaire. Le bureau constitue l'organe exécutif de la communauté de communes.

### Les commissions

Elles sont composées des élus communautaires mais aussi d'élus municipaux de chaque commune. Elles couvrent l'ensemble des compétences de la collectivité. Les commissions sont un organe consultatif, préparent le travail, effectuent des propositions et aident à la décision de l'exécutif.

La communauté de communes prend des décisions qu'elle fixe par des actes administratifs réglementaires. Elle a une compétence générale d'attribution pour gérer les affaires qui lui incombent en délibérant et en votant des délibérations (selon des règles de quorum à respecter) qui sont dites AAU (Actes Administratifs Unilatéraux) réglementaires et qui ont donc une portée générale et impersonnelle. Chaque délibération est transmise en Préfecture. Le Préfet a deux mois pour juger de l'invalidité de la décision.

Centres socioculturels → Animation sociale

Commerce → Développement économique

CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) → Fiscalité propre

CET (Cotisation Economique Territoriale) → Fiscalité propre